

Etablissements de l'entreprise : 2B BATIMENTS FRANCE

- Siège
914 571 039 00025
Adresse : 25 RUE EDMOND ROSTAND 94310 ORLY

Date de création : 26/10/2022

Domiciliation : CONSULTING CONSEIL SERVICES

Informations juridiques de : 2B BATIMENTS FRANCE

SIREN : 914 571 039

SIRET (siège) : 914 571 039 00025

Forme juridique : SARL, société à responsabilité limitée

Numéro de TVA: FR35914571039

Inscription au RCS INSCRIT (au greffe de CRETEIL , le 15/06/2022)
:

Inscription au RNE : INSCRIT (le 15/06/2022)

Numéro RCS : 914 571 039 R.C.S. Creteil

Capital social : 1 000,00 €

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE

GÉNÉRALE EXTRA- ORDINAIRE DU 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 15 février à 15 heures,

Les associés de la société 2B BATIMENTS FRANCE, SARL, société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est 25 RUE EDMOND ROSTAND 94310 ORLY se sont réunis audit siège en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Dirigeants et représentants de 2B BATIMENTS FRANCE

- Monsieur Ben-mahl Benamara
Gérant
En poste depuis le 26/10/2022

Actionnaires et bénéficiaires effectifs de : 2B BATIMENTS FRANCE

- Monsieur Ben-mahl Benamara Bénéficiaire direct : 50 % des parts et des votes
 - Monsieur Hachemi Ramdani Bénéficiaire direct : 50 % des parts et des votes
-
- Monsieur BEN-MAHL BENAMARA à concurrence de 500 parts sociales.
 - Monsieur Hachemi RAMDANI à concurrence de 500 parts sociales.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut

valablement délibérer. L'assemblée est présidée par :

Monsieur BEN-MAHL BENAMARA Président de la société.

Activité de 2B BATIMENTS FRANCE

Activité principale déclarée :	Bâtiments tout corps d'état
Code NAF ou APE :	41.20A (Construction de maisons individuelles)
Domaine d'activité :	Construction de bâtiments
Forme d'exercice :	Commerciale
Convention collective supposée :	<u>Ouvriers des entreprises du bâtiment de plus de 10 salariés - IDCC 1597</u>

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les copies des lettres de convocation,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité

de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de

délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution anticipée de la société
- Nomination du liquidateur
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

La société est dissoute par anticipation à compter du 15/02/2024 pour cause de cessation d'activité. Elle est par conséquent mise en liquidation volontaire à compter de la même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

A compter de cette même date, - Monsieur BEN-MAHL BENAMARA demeurant 48 RUE GERMAIN DEFRESNE 94400 VITRY-SUR-SEINE né à VITRY-SUR-SEINE (94) le 16 mai 1973 de nationalité FRANCAISE, est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation.

Celle-ci déclare accepter ses fonctions.

Le siège de liquidation est fixé au siège.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur.

Le liquidateur :

Monsieur BEN-MAHL BENAMARA

CERTIFIÉ CONFORME
M. BEN-MAHL BENAMARA
15/02/24
LIQUIDATEUR

